



Séance du Conseil de communauté

Du 27 mars 2018

COMPTE-RENDU n° 04/2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-sept mars, le Conseil de Communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, après convocation légale le 21 mars 2018, sous la Présidence de Monsieur Alain BARBE.

Étaient présents :

M. Jacques GRAU (Assas)
Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues)
Mme Martine DURAND-RAMBIER (Claret)
M. Daniel FLOUTARD (Combaillaux)
M. Michel PLAN (Ferrières les Verreries)
Mme Irène TOLLERET (Fontanès)
M. Pierre ANTOINE (Guzargues)
M. André LEENHARDT (Lauret)
M. Alain BARBE (Les Matelles)
M. Gérard BELIN (Le Triadou)
Madame Mariannick POVEDA (Notre Dame de Londres)
M. Jean-Michel SALZE (Pégairolles de Buèges)
M. René ALBE (Saint André de Buèges)
Mme Francine BOHE – M. Alphonse CACCIAGUERRA – M. François GEORGIN – M. Alain PERRET DU CRAY (Saint Clément de Rivière)
Mme Isabelle ALDEBERT – M. Claude COURTOIS – M. Guillaume FABRE – M. Gilles FRONTIN – M. Philippe LECLANT – Mme Michèle LERNOUT – M. Michel MAROT – Mme Valérie RIVIERE (Saint Gély du Fesc)
M. Laurent SENET (Saint Jean de Buèges)
M. Jean-Claude ARMAND (Saint Jean de Cornies)
M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles)
M. Michel CROUSILLES – Mme Claude LORY – M. Jean-Louis RODIER (Saint Martin de Londres)
Mme Patricia COSTERASTE – M. Jérôme LOPEZ – Mme Christine OUDOM – M. Lionel TROCELLIER (Saint Mathieu de Trévières)
Mme Véronique TEMPIER (Saint Vincent de Barbeyrargues)
M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues)
Mme Eliette CHARPENTIER (Sauteyrargues)
M. Eric BASCOU – Mme Bernadette ORGEVAL – M. Philippe SECONDY (Teyran)
M. Hussam AL MALLAK – M. Philippe CAZALS – Mme Ban WAGNER (Vailhauquès)
M. Gérard FABRE (Valflaunès)
M. Pierre LOUIS (Viols le Fort)

Excusés :

M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle) – *Pouvoir à Mme POVEDA*
Mme Claudine SAEZ (Cazevieille)
Mme Dominique STEWART (Les Matelles) – *Pouvoir à M. MARTINEZ*
M. Franck TOUREL (Mas de Londres)
Mme Clothilde OLLIER (Murles)
M. Roger GRANIER (Rouet)
Mme Françoise MATHERON (Saint Bauzille de Montmel) – *Pouvoir à Mme CHARPENTIER*
M. Rodolphe CAYZAC (Saint Clément de Rivière) – *Pouvoir à M. BARBE*
Mme Annie LAMOR (Saint Gély du Fesc) – *Pouvoir à M. LECLANT*
Mme Hélène TAURAN (Saint Gély du Fesc) – *Pouvoir à M. MAROT*
M. Jean-Michel PECOUL (Saint Hilaire de Beauvoir)
M. Robert YVANEZ (Saint Mathieu de Trévières) – *Pouvoir à M. SENET*
M. Salvator D'AURIA – Mme Françoise GALLAS (Teyran)
M. Jean-Baptiste PANCHAU (Vacquières)
M. Jean-Paul CAIZERGUES (Viols en Laval) – *Pouvoir à M. LOUIS*

Mme Michèle LERNOUT est élue secrétaire de séance.

Préalablement à la tenue de la séance, Monsieur le Président propose une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat de Trèbes, Jean MAZIERES, Christian MEDVES, Hervé SOSNA et du lieutenant-colonel Arnaud BELTRAME qui a donné sa vie pour libérer un otage des mains du terroriste.

Monsieur le Président remercie pour leur présence le lieutenant EMERY, commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Gély du Fesc et l'adjudant-chef ROUANET qui vient d'intégrer la brigade de Saint Mathieu de Trévières. Il ajoute que l'ensemble des maires et des élus municipaux sont associés à cet hommage.

Le lieutenant EMERY remercie l'assemblée communautaire pour l'attention portée à cette institution qu'est la gendarmerie et à leur collègue à qui on n'a pas pris la vie mais qui l'a donnée pour qu'une personne soit libre, ce qui rend son acte d'autant plus héroïque. Il ajoute qu'à réception du message de Monsieur le Président (qu'il remercie pour son geste), il a pensé qu'il devait être présent.

Une minute de silence est observée.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance et rappelle l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2018
- 2) Compte rendu des décisions du Président prises dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil de Communauté
- 3) Moyens internes :
 - 3.1) Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2017
 - 3.2) Affectation des résultats 2017
 - 3.3) Vote des taux 2018
 - 3.4) Vote des budgets 2018
 - 3.5) Affectation des subventions
 - 3.6) Modification de la délibération n° 09.12.2017 du 19 décembre 2017 relative à la fixation des durées d'amortissement des biens du service « eau et assainissement »
 - 3.7) Autorisation de signature d'une convention pour l'entretien du mur végétal de la Maison des consuls avec la SARL Oxygène
- 4) Action de la Communauté de Communes pour l'enfance et la jeunesse :
 - 4.1) Vote des tarifs des séjours été 2018 du service « Cap sur l'Aventure »
 - 4.2) Signature de la convention de partenariat pour la Maison de Services au Public.
- 5) Actions de la Communauté de Communes pour la gestion de la ressource en eau du territoire :
 - 5.1) Délégation du Conseil de Communauté au Président pour la signature des avenants de transfert liés à la prise de la compétence « assainissement collectif »

- 5.2) Désignation d'un représentant supplémentaire à la CLE du Lez
- 5.3) Modification du plan de financement du projet de Schéma Global Eau Brute dans le cadre d'une demande de subvention LEADER
- 5.4) Acquisition de zones humides sur la commune de Mas de Londres : engagement de la CCGPSL à gérer les milieux acquis en adéquation avec la préservation de la qualité de l'eau
- 5.5) Passation d'un contrat de prestation de service pour l'entretien, l'assistance technique, le dépannage et l'auto-surveillance des ouvrages d'assainissement de la commune de Lauret
- 5.6) Reprise des opérations d'assainissement financées par le CD34 et demande transfert des subventions à la CCGPSL
- 5.7) Demande de subventions complémentaires auprès du Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau en raison de la modification du montant du marché d'étude concernant le Schéma Directeur Assainissement de Saint Bauzille de Montmel
- 5.8) Convention de prestation entre personnes publiques en vue de missionner le SMBFH afin d'élaborer les dossiers réglementaires nécessaires à la mise en œuvre des programmes pluriannuels de gestion et d'aménagement du fleuve Hérault.
- 6) Actions de la Communauté de Communes en faveur de ses communes membres :
 - 6.1) Attribution de fonds de concours
 - 6.2) Constitution du groupement de commande voirie 2018
 - 6.3) Attestation de maintien de garantie d'emprunt en faveur de la société Promologis
- 7) Ressources Humaines :
 - 7.1) Modification du tableau des effectifs
 - 7.2) Accroissement saisonnier d'activité
- 8) Actions de la Communauté de Communes en faveur du développement touristique de son territoire : Autorisation de signature de l'avenant 2018 à la convention cadre signée avec l'EPIC
- 9) Actions de la Communauté de Communes en faveur de la pratique sportive sur son territoire :
 - 9.1) Autorisation de lancement du marché de maîtrise d'œuvre du gymnase du lycée Jean Jaurès
 - 9.2) Demande de subvention pour la construction d'une structure artificielle d'escalade au sein du gymnase du lycée Jean Jaurès – Dossier de demande de Subvention complémentaire au dossier déjà déposé
 - 9.3) Lancement d'un marché de prestation de service pour l'entretien et la maintenance des pelouses naturelles des terrains de rugby
- 10) Actions de la Communauté de Communes en faveur de l'environnement : Lancement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Complément à la délibération du 19 juillet 2016
- 11) Actions de la Communauté de Communes en faveur de l'aménagement du territoire : avis sur le PLU de la commune de Sainte Croix de Quintillargues
- 12) Actions de la communauté de communes en faveur du développement économique de son territoire :
 - 12.1) Autorisation de signature d'une convention-cadre avec la Fédération Française du Bâtiment de l'Hérault
 - 12.2) Hôtel d'entreprise à Claret : introduction de la possibilité d'utiliser une terrasse
- 13) Questions d'actualité

1) Approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2018

Monsieur le Président rappelle que le compte-rendu était joint à la convocation.

Arrivée de Monsieur TROCELLIER.

Monsieur Guillaume FABRE souhaite faire deux remarques :

La première concerne l'intitulé du paragraphe 1 « Approbation des comptes rendus des séances des 9 et 23 janvier 2017 »: il s'agit de 2018 et non de 2017.

La seconde concerne la remarque qu'il avait formulée sur le précédent compte-rendu suite à l'intervention de Monsieur CAZALS. Il est indiqué dans le compte-rendu que Monsieur le Président en a donné lecture et que le conseil de communauté n'a pas souhaité modifier le compte-rendu comme il l'avait suggéré. Or, certains élus ont indiqué à Monsieur FABRE que sa remarque écrite n'avait pas

été lue dans les termes qu'il avait donnés. Monsieur FABRE souhaite donc rappeler ce qu'il avait noté par e-mail concernant l'intervention, en fin de conseil, de Monsieur CAZALS (relative à une personne de Vailhauquès). Il est noté dans le compte-rendu « qu'il n'est pas dans les habitudes de la communauté de communes de se séparer du personnel lorsque celui-ci est compétent » ; or ces propos n'ont pas été tenus. D'autre part, Monsieur FABRE indique que, suite à la communication par Monsieur CAZALS de certains éléments, Monsieur le Président a indiqué que la collectivité allait recontacter cette personne afin qu'elle bénéficie de 3 mois supplémentaires pour faire ses preuves et que ce serait là sa dernière chance. Monsieur FABRE fait remarquer que ces éléments n'ont pas été repris dans le compte-rendu (ces propos ont été tenus en séance publique et il n'y a qu'à écouter l'enregistrement qui en a été fait) et que, renseignements pris, la personne n'a toujours pas été contactée.

Monsieur le Président répond que ce point ne doit pas revenir à chaque conseil de communauté sachant qu'il s'en est déjà expliqué devant l'assemblée dès le premier soir. Il ajoute qu'après la réunion du conseil, il a pris l'attache des services pour s'assurer des propos qu'il avait tenus (sachant qu'il n'aurait peut-être pas dû réagir directement). Il rappelle qu'au demeurant il appartient à la collectivité, concernant la gestion de son personnel, de faire le travail qui lui revient. Monsieur le Président souhaite donc rassurer l'assemblée communautaire d'autant qu'il entend, çà et là, des bruits qui courent et selon lesquels la communauté de communes aurait une tendance à balayer d'un revers de main les jeunes du territoire qui sont recrutés sur des contrats à durée déterminée. Il n'en est rien : lorsque la communauté de communes prend des jeunes pour des remplacements, ils sont, bien évidemment, testés par les services (ce qui est tout à fait normal) et les personnes méritantes, celles qui ont fait leurs preuves, voient bien souvent leur contrat renouvelé et lorsque c'est possible, transformé en contrat à durée indéterminée. Concernant la personne dont a parlé Monsieur CAZALS, il lui a été donné suffisamment de temps et, après vérification auprès des services, il s'avère que les trois mois sur lesquels Monsieur le Président s'était engagé avaient déjà été purgés. Monsieur le Président ajoute que la chance a été donnée à cette personne-là, qu'elle ne l'a pas saisie et qu'aucune pression ne pourra être exercée sur lui-même ou sur la Vice-Présidente pour une période supplémentaire. Monsieur le Président rappelle que la liste d'attente est longue, que la collectivité reçoit tous les jours des curriculum vitae et qu'elle donne sa chance aux jeunes du territoire ; ceux qui s'accrochent (et Monsieur le Président insiste sur la difficulté d'un tel travail), qui font preuve de bonne volonté, qui font un bon travail et de manière durable, se voient proposé, lorsque une opportunité se présente, un contrat à durée indéterminée (5 en 2017). Monsieur le Président conclut en rassurant à nouveau l'assemblée car il entend, çà et là, cette personne qui se place en tant que victime. Or, elle n'a jamais été maltraitée au sein de la CCGPSL. Elle a, malheureusement, été parfois négligente sachant que lorsqu'on cherche un travail fixe, il faut savoir donner de sa personne. Monsieur le Président rappelle enfin que les recrutements dans la fonction publique territoriale ne concernent pas de courtes périodes mais des durées de 30 ou 40 ans. Il faut donc être certain du personnel embauché.

Monsieur FABRE explique que sa remarque vise simplement à la retranscription exacte des propos tenus. Il ne remet pas en cause le processus de recrutement de la CCGPSL mais tenait à souligner que les propos retranscrits dans le compte-rendu n'étaient pas ceux réellement tenus lors du conseil.

Aucune autre remarque n'étant émise, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Compte rendu des décisions du Président prises dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil de Communauté

Monsieur le Président rappelle que cette liste figure sur la note de synthèse.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil de communauté prend acte de cette communication.

3) Moyens internes

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion doit être approuvé avant le vote du compte administratif.

3.1) Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2017

Monsieur LOUIS indique que le compte de gestion 2017 est conforme au compte administratif 2017.

Monsieur LOUIS présente les comptes de gestion 2017 (cf. document joint).

Arrivée de Mme DURAND-RAMBIER.

Monsieur LOUIS présente ensuite les différents comptes administratifs 2017 (cf. document joint).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** les comptes de gestion de la Trésorière pour l'exercice 2017 concernant la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et **DONNE QUITUS** à Madame la Trésorière pour sa gestion de l'exercice 2017
- **ADOpte**, Monsieur Alain BARBE, Président de la CCGPSL, s'étant retiré au moment du vote, les comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Monsieur le Président remercie le conseil de communauté pour son vote et sa confiance.

3.2) Affectation des résultats 2017

Monsieur LOUIS présente les différentes propositions (cf. document joint).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les affectations telles que proposées ci-dessus.

3.3) Vote des taux 2018

Monsieur LOUIS rappelle que depuis la réforme de taxe professionnelle la CCGPSL se prononce sur l'adoption du taux des 4 taxes directes locales :

- Taxe d'habitation,
- Taxe sur le foncier bâti,
- Taxe sur le foncier non bâti
- Cotisation foncière des entreprises (CFE).

Les autres taxes transférées, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux(IFER) et Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) se voient appliquer un taux national.

Par ailleurs, la CCGPSL se prononce sur le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), ce taux étant différencié suivant le zonage mis en place :

- Zone conteneurs collectifs
- Zone conteneurs individuels
- Zone Habitation isolée

Monsieur LOUIS propose de reconduire les mêmes taux qu'en 2017, à savoir :

- Taxe d'habitation : 10,69%
- Taxe sur le foncier bâti : 0%
- Taxe sur le foncier non bâti : 3,41%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 28,76%
- Zone conteneurs collectifs : 11,15%
- Zone conteneurs individuels : 11,92%
- Zone Habitation isolée : 10,03%

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOpte les taux proposés.

3.4) Vote des budgets 2018

Monsieur le Président propose, pour des soucis de légalité des votes, aux membres des associations concernées par les attributions de subventions proposées dans le projet de budget de ne pas prendre part au vote relatif à la ligne concernant leur(s) association(s).

M. LOPEZ pense que le vote ne pose pas de problème s'il s'agit simplement de membres.

Monsieur le Président indique qu'il souhaite faire preuve de prudence et invite les élus concernés à le faire également.

Messieurs FLOUTARD et RODIER font remarquer que certaines subventions ne figurent pas dans la liste proposée.

Monsieur le Président propose de voter la liste présentée et de procéder à un vote rectificatif lors de la prochaine séance. La proposition ne fait l'objet d'aucune remarque..

Monsieur LOUIS présente, ligne par ligne le tableau des propositions suivant :

Nom du bénéficiaire	Objet	Montant de subvention proposé 2018
IFAD	Espace Public Numérique	15 000 €
Collectif des Garrigues	Edition guide pierre sèche	1 000 €
Culture et truffes	Fête de la truffe	1 341 €
FR CIVAM	L'Herault de ferme en ferme	3 500 €
Festival des 4 saisons	Journée paysanne	1 400 €
Pic assiette	Classe du goût	510 €
Pic assiette	A la cantine mon assiette fait bonne mine	1 770 €
CEN LR	Biodiv&Eau	1 333 €
LPO	LPO	2 000 €
Syndicat des vignerons du Pic Saint-Loup	Partenariat syndical PSL grêle	30 000 €
Société Languedocienne de Préhistoire	SLP Site de CAMBOUS	13 000 €
Société Languedocienne de Préhistoire	SLP entretien cambous	500 €
Société Languedocienne de Préhistoire	SLP journées de la préhistoire	3 000 €
Société Languedocienne de Préhistoire	SLP sauvegarde du patrimoine	6 000 €
J'ai Rendez vous avec vous	Divers concerts sur le territoire	3 500 €
Jazz à Junas	Jazz en Grand Pic Saint Loup	18 000 €
Bien vivre à Valflaunès	Prix Albertine Sarazin	1 000 €
Association Cie Pieds dans la lune	Création et tournée d'une piece chorégraphique	6 000 €
Association Cie art Fabrik	Festival itinérant Art Trans fabrik	3 500 €
Animation Saint Martinoise	Festival de Londres	800 €
CHAP	Festival CHAP	9 000 €
Association Les Vendémiaires	Vendémiaires d'automne	1 800 €
Association Les Compagnons de Tracastel	Théâtre en Buèges	500 €
Association Bouillon Cube	Mixture Culturelle et Festival la Dinette	28 000 €
Association Melando	Les rencontres de cultures en pic saint loup	40 000 €
Ligue contre le cancer	Soutien à la ligue	5 000 €
Association Bouillon Cube	Actions contes et légendes et éveil culturel	5 488 €
CFP	Mise en place formations pour adultes	6 214 €
Jouons en ludothèque	Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)	19 000 €
Association St Gely Chasse Pêche Nature	Salon de la chasse, pêche, nature	10 000 €
Association Festa Trail	Festa Trail	7 000 €
EPIC subvention de fonctionnement	EPIC Tourisme en Grand Pic Sain-Loup	400 000 €
Association Paturele	Fête de la soupe	1 000 €
Association Le Passe Muraille	Bords paysages	20 000 €
Association Sud Sport	Run in tour	5 000 €
TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT PROPOSEES AU VOTE 2018		671 156 €
Fonds de concours versés aux communes		450 000 €
Fonds de concours - Construction d'une halle de sport à Saint Martin de Londres		263 400 €
TOTAL DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT PROPOSEES AU VOTE 2018		1 384 556 €

Monsieur le Président procède au vote, ligne par ligne.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Par 52 voix pour et une abstention pour l'édition du guide pierre sèche par le Collectif des Garrigues

Par 52 voix pour et une abstention pour le « Run in Tour » organisé par l'association « Sud Sport » et à l'unanimité pour les autres propositions,

Etant précisé que ne prennent pas part au vote :

- Concernant le Syndicat des Vignerons du Pic Saint Loup : Mme Irène TOLLERET et M. André LEENHARDT

- *Concernant l'association CHAP : M. Pierre LOUIS*
 - *Concernant l'association MELANDO : Mme Claude LORI*
 - *Concernant l'association Festa Trail : Mme Michèle LERNOUT*
 - *Concernant l'EPIC de Tourisme en Grand Pic Saint Loup : Mme Eliette CHARPENTIER, Messieurs Pierre ANTOINE, Daniel FLOUTARD, Alain BARBE, André LEENHARDT, Antoine MARTINEZ, Guillaume FABRE, Laurent SENET, Gérard FABRE, Philippe LECLANT, Jean-Louis RODIER et Lionel TROCELLIER*
 - *Concernant l'association Paturèle : M. André LEENHARDT*
 - *Concernant l'association Sud Sport : Mme Michèle LERNOUT*
 - *Concernant le fonds de concours relatif à la construction d'une halle de sport à Saint Martin de Londres : M. Jean-Louis RODIER*
- attribue les subventions proposées.*

Monsieur LOUIS présente ensuite le projet de budget 2018 (cf. document joint).

Madame ROUVIERE-ESPOSITO demande quel est le montant de l'épargne nette.

Monsieur LOUIS répond qu'il est de 910 000 €

La présentation terminée, Monsieur le Président ouvre le débat.

Pas de question.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE les budgets 2018 tels que présentés

Monsieur le Président souhaite donner une information sur les délégations avant le départ de Madame TOLLERET qui, prise par d'autres engagements, ne peut rester jusqu'à la fin de la séance. Il rappelle que Madame TOLLERET est conseillère départementale et qu'il lui a proposé, pour alléger sa tâche, de ne conserver que la délégation Europe et de la soulager de l'agriculture, délégation qu'il a proposée à Monsieur SENET (actuellement en charge du service aux communes) qui a participé aux commissions agriculture de façon assidue.

Madame TOLLERET explique qu'elle remplace Madame BOUSQUET qui travaillait beaucoup. Elle ajoute qu'elle œuvre également pour la communauté de communes au sein du département et qu'elle ne pouvait pas tout faire sachant que de gros chantiers sont en cours : le schéma eau brute en lien avec Monsieur ARMAND et le PAT. Madame TOLLERET indique que les services, qui accompagnent les élus, sont de grande qualité. Concernant LEADER, Madame TOLLERET pense qu'il est très important de continuer dans cette voie. Elle conclut en indiquant qu'elle est très attachée au territoire et fière d'appartenir au conseil de communauté tout comme elle est également fière de siéger au conseil départemental.

Monsieur le Président la remercie pour son investissement dans la commission agriculture.

Monsieur SENET remercie Monsieur le Président et Madame TOLLERET pour la confiance qu'ils lui témoignent et c'est avec plaisir qu'il prend cette tâche. Il ajoute qu'il est prêt à s'investir entièrement dans ses nouvelles missions sachant qu'il faut, effectivement, travailler avec le département.

3.5) Affectation des subventions

Point déjà traité.

Départ de Madame TOLLERET.

3.6) Modification de la délibération n° 09.12.2017 du 19 décembre 2017 relative à la fixation des durées d'amortissement des biens du service « eau et assainissement »

Monsieur Jean-Claude ARMAND propose d'adopter un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur seront amorties sur une année pour les budgets eau et assainissement.

Il propose d'établir ce seuil à 1 000€ conformément aux autres budgets de la communauté de communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APROUVE cette modification.

3.7) Autorisation de signature d'une convention pour l'entretien du mur végétal de la Maison des consuls avec la SARL Oxygène

Monsieur Gérard BELIN expose que suite à la dénonciation du contrat d'entretien du mur végétal par la société GREENWALL SYSTEME, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup doit contractualiser un nouveau contrat d'entretien du mur végétal de la Maison des Consuls avec la société OXYGENE, enseigne FLORABORA, spécialisée dans ce type de prestations, pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction sans pouvoir dépasser une durée total de 4 ans.

Monsieur BELIN ajoute que le montant annuel de la prestation est de 1 340 €. HT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat.

4) Action de la Communauté de Communes pour l'enfance et la jeunesse

4.1) Vote des tarifs des séjours été 2018 du service « Cap sur l'Aventure »

Monsieur le Président indique que l'ensemble des tarifs figure dans la note de synthèse. Ces tarifs sont adaptés au quotient familial. Le système reste inchangé.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE les tarifs proposés.

4.2) Signature de la convention de partenariat pour la Maison de Services au Public.

Monsieur le Président expose que la loi NOTRe du 7 juillet 2015 a créé la compétence en matière de Maison de services au public (Articles 64 et 100 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République). La CCGPSL a fait le choix de prendre cette compétence et afin de l'exercer elle porte un projet de MSAP sur Saint Martin de Londres.

Monsieur le Président explique que les Maisons de services au public sont « labellisées » par le Préfet de département, sur la base d'une convention-cadre de partenariat signée par la collectivité et ses partenaires. Cette reconnaissance par les services de l'Etat ouvre droit à un financement du fonctionnement. Au niveau national actuellement 1200 MSAP sont reconnues dont 15 dans le département de l'Hérault. 5 sont en cours d'élaboration dont celle de la CCGPSL.

Monsieur le Président ajoute que les partenaires de la future MSAP sont Pole Emploi Occitanie, la CAF de l'Hérault, la CARSAT Languedoc-Roussillon et la CPAM de l'Hérault. La CPAM et la CARSAT tiendront des permanences au sein de la MSAP. Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions cadre de la MSAP Saint Martin de Londres avec les opérateurs partenaires.

Monsieur le Président indique enfin que ce point concerne deux conventions-cadres, une avec un signataire unique qui est la CPAM de l'Hérault et une autre avec les autres partenaires pour un contenu identique.

Le recrutement est fait et la MSAP est prête à fonctionner.

Monsieur RODIER indique que Monsieur le Président a soutenu le projet d'utiliser la maison de pays pour le bassin de vie et il le remercie pour cette aide.

Monsieur le Président répond que ce lieu s'y prête parfaitement et sera précieux pour le bassin de vie de Saint Martin de Londres.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions-cadre.

5) Actions de la Communauté de Communes pour la gestion de la ressource en eau du territoire

5.1) Délégation du Conseil de Communauté au Président pour la signature des avenants de transfert liés à la prise de la compétence « assainissement collectif »

Monsieur Jean-Claude ARMAND expose que par arrêté Préfectoral n°2017-I-1435 en date du 19 décembre 2017, les compétences de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup ont été étendues à l'Assainissement Collectif au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur ARMAND ajoute que les contrats nécessaires à l'exercice de cette compétence sont donc transférés à la collectivité territoriale bénéficiant du transfert de ladite compétence (CGCT, art. L.5211-17). Il convient en effet de modifier les noms des bénéficiaires des contrats, la CCGPSL se substituant aux communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DELEGUE à Monsieur le Président la signature des avenants de transferts relatifs aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre, quel que soit l'objet et le montant de contrat transférés, au 1er janvier 2018.

5.2) Désignation d'un représentant supplémentaire à la CLE du Lez

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 13 mai 2014 le conseil de communauté de la CCGPSL a désigné trois délégués communautaires afin de siéger à la Commission Locale de l'Eau Lez Mosson Etangs Palavasiens :

- Alphonse CACCIAGUERRA,
- Jacques GRAU,
- Jean-Claude ARMAND.

Monsieur le Président indique que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la région du Pic Saint Loup bénéficiait aussi d'un siège. Le syndicat a cessé son activité le 31 décembre 2017. Il donc proposé à la Communauté de Communes du Grand pic Saint Loup, en substitution du syndicat, de désigner un nouveau représentant de la CCGPSL à la Commission Locale de l'Eau Lez Mosson Etangs Palavasiens, portant ainsi le nombre total de délégués à quatre.

Monsieur le Président propose, pour rester en cohérence, la candidature de Monsieur André COT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DESIGNNE Monsieur André COT en qualité de quatrième représentant à la Commission Locale de l'Eau Lez Mosson Etangs Palavasiens.

5.3) Modification du plan de financement du projet de Schéma Global Eau Brute dans le cadre d'une demande de subvention LEADER

Monsieur Jean-Claude ARMAND expose que par délibération n° 37.12.2016 du 13 décembre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup a décidé d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des financements auprès de la Région Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault afin de réaliser un schéma directeur de desserte en eau brute. Le Conseil Départemental, par courrier daté du 17 mars 2017, a notifié à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup le rejet du dossier de demande de financement au motif que le Département allait engager un schéma d'irrigation. La Région Occitanie, quant à elle, a accusé réception en date du 24 février 2017 de la demande de financement, puis a confirmé par courrier daté du 31 août 2017 que cette dernière serait traitée dans le cadre des Appels à Manifestation d'intérêt.

Monsieur ARMAND explique que suite au rejet de la demande de financement par le Conseil Départemental, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président, par délibération n°09.05.2017 du 31 mai 2017, à déposer un dossier de demande d'aide européenne dans le cadre du programme LEADER. Par courrier daté du 20 juillet 2017, le GAL Leader a notifié à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup l'octroi d'un financement de 25 000 € (montant plafonné sur une assiette initiale de 84 000 € TTC).

Monsieur ARMAND ajoute qu'en parallèle, la procédure d'appel d'offre lancée par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup a abouti à l'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en œuvre d'un schéma directeur de desserte en eau brute du Grand Pic St Loup au groupement ENTECH ingénieurs conseil / BO Conseil pour un montant de 49 150 € HT (pour un montant initialement estimé à 70 000 € HT).

Monsieur ARMAND indique que par courrier adressé le 3 janvier 2018, la région Occitanie a notifié à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup l'octroi d'une subvention d'un montant de 14 000 € venant ainsi compléter le plan de financement. Ainsi, entre le lancement du projet fin d'année 2016 et aujourd'hui, les conditions de réalisation de l'étude ont été modifiées en raison notamment :

- Du montant du marché attribué par rapport à l'estimation initiale
- De l'attribution d'une subvention de 14 000 € accordée par le Conseil Régional Occitanie
- De la levée des plafonds LEADER

Monsieur ARMAND explique qu'il convient en conséquence de revoir le plan de financement de cette opération afin de le mettre en conformité avec les montants notifiés. Le plan de financement du Schéma Directeur Eau Brute s'établit comme suit :

Montant Réel de l'étude (notifié)	49 150,00 € HT	100%
Financement LEADER (notifié)	25 320,00 €	soit 51.51 %
Financement Région Occitanie (actualisé)	14 000,00 €	soit 28.48 %
Autofinancement	9 830,00 €	soit 20%

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la modification du plan de financement du Schéma Directeur Eau Brute proposée.

Arrivée de Monsieur FRONTIN.

5.4) Acquisition de zones humides sur la commune de Mas de Londres : engagement de la CCGPSL à gérer les milieux acquis en adéquation avec la préservation de la qualité de l'eau

Madame Véronique TEMPIER expose que par délibération du 31 janvier 2017, le conseil de Communauté a décidé d'engager une procédure d'acquisition de parcelles en Zones humides sises sur la commune de Mas de Londres (parcelles B26 et B173) dans le cadre d'une procédure de préemption environnementale et de solliciter un soutien financier de l'agence de l'eau pour accompagner la

réalisation de ce projet.

Madame TEMPIER explique que par courrier daté du 18 mai 2017, l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse notifiait sa décision favorable d'accompagnement de la communauté de communes dans ce projet sous réserve de l'engagement pris par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup d'assurer la mise en œuvre d'une gestion des terrains acquis en adéquation avec la préservation des milieux et de la qualité de l'eau. La procédure d'acquisition, conduite dans le cadre d'une préemption en révision de prix, a nécessité plusieurs mois d'échanges avec le vendeur et de procédures administratives allant, notamment, jusqu'à la saisie du juge de l'expropriation pour fixation du prix de vente. La procédure a finalement abouti le 23 novembre 2017 avec l'accord donné par le vendeur de céder à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup lesdites parcelles au prix fixé par le tribunal.

Madame TEMPIER ajoute qu'il convient dès lors d'apporter à l'agence de l'eau toutes les garanties attendues relatives aux modalités de gestion de ces terrains qui seront mises en œuvre par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup permettant de finaliser la signature de la convention d'aide financière.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une attitude adoptée par la communauté de communes que de se positionner sur les zones humides.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, S'ENGAGE à assurer une gestion des terrains acquis sises sur la commune de Mas de Londres (parcelles B26 et B173) et situés en zones humides en adéquation avec la préservation de la qualité de l'eau.

5.5) Passation d'un contrat de prestation de service pour l'entretien, l'assistance technique, le dépannage et l'auto-surveillance des ouvrages d'assainissement de la commune de Lauret

Monsieur Jean-Claude ARMAND expose que dans le cadre du transfert de compétence assainissement collectif des eaux usées, approuvé par Arrêté Préfectoral n°2017-I-1435 portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, la Communauté de Communes doit passer un marché de prestation de service pour l'entretien, l'assistance technique, le dépannage et l'auto-surveillance des ouvrages d'assainissement de la commune de Lauret. Le contrat initial que la commune de Lauret avait contracté avec un prestataire privé est arrivé à échéance au 31 décembre 2017. Par ailleurs, les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration que la commune de Lauret a engagés sont en cours de réception. Il appartient à la Communauté de communes de passer un contrat d'entretien incluant cette nouvelle station d'épuration. Le montant estimatif annuel est fixé à 20 000,00 € HT. La durée du contrat est fixée à un an. Il sera renouvelé d'année en année par tacite reconduction sans que la durée ne puisse excéder 4 ans.

Monsieur ARMAND précise que la consultation des entreprises est actuellement en cours.

Madame ROUVIERE-ESPOSITO demande quel est le type de station concerné car elle trouve le montant élevé.

Monsieur ARMAND répond que la consultation en cours et que le résultat devrait être bien en dessous.

Monsieur LEEHNARDT précise que la station est entièrement neuve et qu'elle est calibrée pour 1 000 équivalent/habitant

Madame ROUVIERE-ESPOSITO fait remarquer qu'elle ne paie, en ce qui concerne sa station d'épuration, que 1 000 € par an.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à venir dans la limite du montant prévisionnel, ainsi que toutes les

pièces afférentes nécessaires.

5.6) Reprise des opérations d'assainissement financées par le CD34 et demande transfert des subventions à la CCGPSL

Monsieur Jean-Claude ARMAND expose que dans le cadre du transfert de compétence assainissement collectif des eaux usées, approuvé par Arrêté Préfectoral n°2017-I-1435 portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, il appartient à la Communauté de Communes de communiquer au Conseil Départemental de l'Hérault les opérations actuellement financées par le Département qu'elle s'engage à poursuivre.

Monsieur ARMAND indique que l'ensemble des opérations concernées figure dans la note de synthèse.

Monsieur le Président précise que certaines opérations viennent juste de commencer alors que d'autres ne le sont pas encore.

Monsieur LOPEZ indique que, pour la commune de Saint Mathieu de Trévières, le dossier sera transféré dans de bonnes conditions. Monsieur LOPEZ souhaite intervenir sur un point et demande à ce que ses propos figurent dans le compte-rendu de la séance. Il indique qu'il existe actuellement un désaccord entre la commune de Saint Mathieu de Trévières et la CCGPSL concernant le transfert d'un agent et que ce contentieux doit faire l'objet d'une médiation sachant que, en cas d'échec, le litige sera réglé par une décision de justice.

Monsieur le Président précise que les parties attendent les dates pour la médiation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE la communication au Conseil Départemental de l'Hérault des opérations financées par le Département, S'ENGAGE à poursuivre les opérations listées dans la note de synthèse et DEMANDE au Conseil Départemental de l'Hérault le transfert des subventions, initialement accordées aux communes, à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

5.7) Demande de subventions complémentaires auprès du Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau en raison de la modification du montant du marché d'étude concernant le Schéma Directeur Assainissement de Saint Bauzille de Montmel

Monsieur Jean-Claude ARMAND expose que Le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Saint Bauzille de Montmel a fait l'objet d'une demande de subvention en avril 2016 auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de l'Hérault sur la base d'un montant éligible de 28 000 € HT. Cette demande a été accordée et notifiée à la commune de Saint-Bauzille de Montmel, maître d'ouvrage au moment du dépôt de la demande de subvention, le 15/11/2016, sous le n°163301.

Monsieur ARMAND rappelle les estimations qui figurent dans la note de synthèse.

Monsieur ARMAND indique également que lors de l'élaboration du dossier de consultation en vue de recruter un bureau d'études, et au vu notamment de la connaissance des réseaux sur le bourg de Saint-Bauzille de Montmel (réseau ancien en amiante ciment), il a été fait le choix de privilégier et d'insister sur la connaissance et le diagnostic du réseau de collecte et des stations d'épuration, afin de réaliser le diagnostic le plus pertinent possible, notamment face à la problématique des eaux claires parasites. Il a donc été fait le choix d'augmenter les quantités et la qualité de ces investigations et diagnostics, prévues de manière classique lors de l'élaboration du dossier de demande de subvention initial. Le marché d'études du Schéma Directeur a été attribué au bureau d'études G2C le 06 novembre 2017 pour un montant de 38 346 € HT. La volonté de compléter le programme d'études initialement prévu dans le dossier de demande de subvention entraîne, après consultation, un surcoût de 10 346 € HT. Monsieur ARMAND rappelle, pour comparaison, les montants prévisionnels du dossier de demande

de subvention initial avec les montants contractualisés avec G2C sur la base du CCTP intégrant ces prestations supplémentaires ou plus poussées figurant dans la note de synthèse. Le Conseil départemental de l'Hérault, qui apporte une assistance technique au maître d'ouvrage pour la réalisation de cette opération, estime qu'une aide financière complémentaire peut être apportée par le département de l'Hérault et l'Agence de l'Eau RMC.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur Le Président à solliciter auprès du Département de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'aide financière complémentaire la plus élevée possible, AUTORISE le Département de l'Hérault à percevoir pour le compte du maître d'ouvrage la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la lui reverser dans le cadre du contrat départemental Agence – Département, ENGAGE la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup à rembourser au Département la subvention perçue en cas de "non-respect" de ses obligations et DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président, en ce qui concerne la rédaction et la signature des documents administratifs pour mener à terme cette opération.

5.8) Convention de prestation entre personnes publiques en vue de missionner le SMBFH afin d'élaborer les dossiers réglementaires nécessaires à la mise en œuvre des programmes pluriannuels de gestion et d'aménagement du fleuve Hérault.

Monsieur Jean-Claude ARMAND expose qu'afin de planifier la restauration et l'entretien de la ripisylve et du lit du fleuve Hérault, le syndicat Mixte du Bassin du fleuve Hérault (SMBFH) en concertation avec les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales concernés a fait réaliser par le Bureau d'études GREN en 2015 un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du Fleuve Hérault depuis les gorges jusqu'à la mer. Ce programme a été réalisé en vue d'un portage par chacun des EPCI dès la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, le délai d'instauration de celle-ci ayant été repoussé de 2016 à 2018, le SMBFH a effectué un travail de remise à jour du document afin de permettre son utilisation dès 2018.

Aussi, afin de coordonner la campagne de restauration à venir à une échelle cohérente, Monsieur ARMAND propose de charger le SMBFH, via un contrat de prestation, du pilotage des démarches réglementaires préalables aux travaux qui sont estimés à 130 000 euros pour six ans sur le territoire du Grand Pic Saint-Loup (moitié pour la gestion des espèces exotiques invasives et pour moitié pour l'entretien annuel des gorges de l'Hérault, notamment en vue d'assurer la sécurité des activités de pleine nature). Il est à noter que ces dépenses seront affectées au budget GEMAPI et que des demandes de subventions seront réalisées avant la programmation des travaux.

Monsieur ARMAND explique que l'objectif est de préparer les dossiers de DIG (Déclaration d'Intérêt Général) pour :

- Les 4 EPCI concernés du plan de gestion Hérault : Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, Communauté de Communes du Clermontais, Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,
- Les 2 EPCI concernant le plan de gestion Lergue : Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, Communauté de Communes du Clermontais.

Monsieur ARMAND précise que la proposition consiste à mutualiser les opérations pour réduire les coûts, faciliter la mise en œuvre de la prestation et faire en sorte que chaque EPCI puisse lancer la procédure DIG en même temps sur l'axe Hérault et ce, dans un souci de cohérence amont-aval. Pour cela, le Syndicat mixte propose à chaque EPCI de signer un contrat de prestation entre les personnes publiques dans le cadre d'un marché unique pour faire réaliser les dossiers de DIG de chaque EPCI. La convention précise que le montant de l'étude est de 30 000 € HT (soit 36 000 € TTC), la CCGPSL participerait à 11% du total hors subventions, soit 3 300 € HT (3 960 € TTC). La convention indique aussi que dans le cas d'un subventionnement maximal de 80 %, la charge restant à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup serait de 660 € HT. Néanmoins les contacts actuels indiquent que l'Europe (FEDER) pourrait attribuer une subvention à hauteur de 40 % et l'agence de l'eau est prête à subventionner à hauteur de 16 %, en conséquence dans le cas de ce subventionnement à hauteur de

56 % (subvention TTC - le SMBFH ne récupérant pas la TVA), le reste à payer pour la CCGPSL serait de 1 452 € HT (soit 1 743 € TTC).

Enfin, Monsieur ARMAND indique que la Commission Eau du 15 mars 2018 a examiné ce projet et a donné un avis favorable.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prestation de service avec le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault et dont une copie est jointe à la présente délibération et DIT que la dépense correspondante est inscrite sur le budget annexe GEMAPI de la CCGPSL.

Monsieur le Président rappelle que l'eau et l'assainissement est un sujet important et il remercie Monsieur ARMAND et les services de la communauté de communes pour leur travail.

6) Actions de la Communauté de Communes en faveur de ses communes membres

6.1) Attribution de fonds de concours

Monsieur SENET présente les propositions de fonds de concours reprises dans la note de synthèse et remercie les services pour le travail fait avec l'ensemble des communes.

Monsieur SENET alerte les communes sur la date de validité des fonds de concours (2 ans) et ajoute qu'un point sera fait afin de n'en oublier aucun.

Monsieur SENET donne ensuite quelques chiffres :

- 1 300 000 € de fonds de concours attribués depuis 2014
- pour 2018 : 500 000 € de demandes.

et précise que la communauté de communes intervient aussi bien dans les petites que les grosses communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ATTRIBUE les fonds de concours proposés.

6.2) Constitution du groupement de commande voirie 2018

Monsieur BELIN expose que le projet de travaux du programme voirie 2018 concerne la Communauté de communes du Grand Pic St Loup et les communes de Buzignargues, Combailaux, Fontanès, Guzargues, Notre Dame de Londres, Saint Bazille de Montmel, Saint Hilaire de Beauvoir, Saint Jean de Cornies, Saint Martin de Londres, Sauteyrargues, Saint Vincent de Barbeyrargues, Vailhauquès, Viols en Laval et Viols le Fort.

Monsieur BELIN indique qu'un projet de convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques pourrait intervenir entre la Communauté de communes du Grand Pic St Loup et les Communes de Buzignargues, Combailaux, Fontanès, Guzargues, Notre Dame de Londres, Saint Bazille de Montmel, Saint Hilaire de Beauvoir, Saint Jean de Cornies, Saint Martin de Londres, Sauteyrargues, Saint Vincent de Barbeyrargues, Vailhauquès, Viols en Laval et Viols le Fort pour la réalisation de ce programme conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes. Selon l'estimation des services techniques de la Communauté de communes du Grand Pic St Loup le montant prévisionnel de ces travaux est compris entre 575 000 € HT minimum et 975 000 € HT maximum, répartis en 2 lots :

- Lot 1 : secteur 1 : 260 000 € HT minimum et 485 000 € HT maximum,
- Lot 2 : secteur 2 : 315 000 € HT minimum et 490 000 € HT maximum

Monsieur BELIN explique que sur le fondement l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes cette convention prévoit:

- De désigner en qualité de coordonnateur du groupement de commandes la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup
- De donner mandat à la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup de signer, notifier et exécuter le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun.
- De reconnaître la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup compétente pour la passation et l'exécution du marché à intervenir, le délai minimum de convocation étant de cinq jours. Les services du mandataire assureront le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.
- Que l'organe délibérant du coordonnateur autorisera le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur à signer le marché avec le titulaire.

Monsieur le Président remercie les communes pour la confiance qu'elles accordent à la CCGPSL.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité ADOPTE le programme des travaux de voirie 2018 concernant la Communauté de communes du Grand Pic St Loup et les communes de Buzignargues, Combaillaux, Fontanès, Guzargues, Notre Dame de Londres, Saint Bauzille de Montmel, Saint Hilaire de Beauvoir, Saint Jean de Cornies, Saint Martin de Londres, Sauteyrargues, Saint Vincent de Barbeyrargues, Vailhauquès, Viols en Laval et Viols le Fort pour un montant prévisionnel compris entre 575 000 € HT minimum et 975 000 € HT maximum, ADOPTE le projet de convention, présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération, relative à la constitution d'un Groupement de commandes publiques entre la Communauté de communes du Grand Pic St Loup et les communes de Buzignargues, Combaillaux, Fontanès, Guzargues, Notre Dame de Londres, Saint Bauzille de Montmel, Saint Hilaire de Beauvoir, Saint Jean de Cornies, Saint Martin de Londres, Sauteyrargues, Saint Vincent de Barbeyrargues, Vailhauquès, Viols en Laval et Viols le Fort pour la réalisation du programme de Voirie 2018 conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes, HABILITE Monsieur le Président à signer ladite convention, de préciser que le financement de ce programme est inscrit au Budget de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, PRECISE que le mode de dévolution des travaux sera la procédure adaptée conformément au code des marchés publics et au guide de procédure de consultation interne de la Communauté de communes du Grand Pic St Loup pour un marché à bons de commandes d'un montant 575 000 € HT minimum et 975 000 € HT maximum, répartis en 2 lots :

- Lot 1 : secteur 1 : 260 000 € HT minimum et 485 000 € HT maximum,

- Lot 2 : secteur 2 : 315 000 € HT minimum et 490 000 € HT maximum

et AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation dès que l'ensemble des membres du groupement aura signé la convention constitutive.

6.3) Attestation de maintien de garantie d'emprunt en faveur de la société Promologis

Monsieur Hussam AL MALLAK expose que la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a reçu le 9 novembre 2017 un courrier en provenance de la société GROUPE ACTION LOGEMENT, sur le projet d'organisation des sociétés UNICIL et PROMOLOGIS afin d'échanger et transférer les emprunts et demande de maintien des garanties afférentes.

Monsieur AL MALLAK explique qu'en effet les conseils de surveillance de la SA d'HLM PROMOLOGIS en date du 25 octobre 2017 et de la société UNICIL en date du 9 octobre 2017, toutes deux filiales d'ACTION LOGEMENT, ont décidé la mise en œuvre d'un projet d'échange de leurs patrimoines respectifs, dans les Bouches du Rhône et Occitanie, dans l'objectif d'optimiser leurs interventions régionales et d'accroître la qualité de service offerte à leurs locataires par une gestion de proximité renforcée. Ainsi, UNICIL verrait son activité recentrée en PACA et PROMOLOGIS lui transférerait la totalité de son parc social qu'elle gère actuellement dans les Bouches du Rhône (1950 logements). Réciproquement, PROMOLOGIS se consacrerait au seul territoire d'Occitanie et recevrait le parc locatif détenu par UNICIL dans cette région (1794 logements). Ce transfert porterait également sur les programmes immobiliers sociaux programmés en 2017 ou en cours de construction. Ce transfert concerne sur le territoire du Grand Pic Saint-Loup les garanties d'emprunt dites « des

Rivières de la Coste » sur la commune de Vailhauquès ainsi, que celle dite « les Bastides du Patus », sur la commune de Saint Gély du Fesc.

Monsieur AL MALLAK indique que la Commission Aménagement du Territoire, réunie 15 mars 2018, a donné un avis favorable.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de maintenir la garantie d'emprunt au profit de la société PROMOLOGIS, sous gestion précédemment par la société UNICIL.

7) Ressources Humaines

7.1) Modification du tableau des effectifs

Madame CHARPENTIER rappelle que la note de synthèse explique en détail le contenu et les raisons de la modification proposée du tableau des effectifs, qui n'engendre pas de gros bouleversements.

Elle indique que la commission des Ressources Humaines réunie le 26 mars 2018, a donné un avis favorable à l'unanimité à la proposition suivante, pour nécessités de services :

- création d'un poste attaché territorial à temps complet. Si ce poste ne pouvait être pourvu par un titulaire, il pourra être fait recours à un agent contractuel dont la rémunération et l'échelonnement indiciaire seront conformes au cadre d'emploi des attachés.
- création d'un poste de rédacteur à temps complet,
- création d'un poste adjoint administratif C1 à temps complet.

Madame CHARPENTIER rappelle que la proposition de suppression du poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet (évoquée dans la note de synthèse) sera soumise à délibération ultérieure du conseil communauté sachant qu'il est nécessaire, au préalable, de recueillir l'avis du comité technique pour les suppressions de postes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la modification du tableau proposée.

7.2) Accroissement saisonnier d'activité

Madame CHARPENTIER rappelle que, si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Madame CHARPENTIER indique que, pour nécessités de services la commission des Ressources Humaines réunie le 26 mars 2018, a donné un avis favorable à l'unanimité à la proposition du recours à l'emploi non permanent au titre de l'activité saisonnière pour pallier les différentes absences et accroissement d'activité, et assurer la continuité du service public, selon les modalités suivantes :

Culture :..... 2,00 ETP
Jeunesse :..... 0,20 ETP
Déchets :..... 14,00ETP
Petite Enfance : 0,06 ETP

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le recours à l'emploi non permanent au titre de l'activité saisonnière aux conditions proposées.

8) Actions de la Communauté de Communes en faveur du développement touristique de son territoire : Autorisation de signature de l'avenant 2018 à la convention cadre signée avec l'EPIC

Monsieur André LEENHARDT expose que la convention triennale a été approuvée par le conseil communautaire en date du 19 juillet 2016. Il est établie une convention annuelle pour le compte de l'année 2018 qui décline les missions fixées. Elle précise d'une part les missions principales de l'Office de Tourisme que sont accueillir informer-promouvoir-animer et l'orienter vers des objectifs stratégiques notamment sur :

- Un classement en catégorie 3
- Son engagement dans la démarche Vignobles et Découvertes
- la mise en place d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI)
- L'ouverture de la nouvelle antenne à St Clément de Rivière et d'un accueil « hors les murs » test sur le parking de Cazevieille.
- une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)
- la recherche de nouvelles recettes financières (commercialisation de produits packagés...)
- la participation de l'EPIC au développement de projets (APN, oenotourisme, Maison de promotion du territoire et des vins...).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle 2018 entre la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup et l'Epic Tourisme et Loisirs en Grand Pic Saint-Loup.

9) Actions de la Communauté de Communes en faveur de la pratique sportive sur son territoire :

9.1) Autorisation de lancement du marché de maîtrise d'œuvre du gymnase du lycée Jean Jaurès

Monsieur Jean-Louis RODIER expose que par délibération en date du 17 octobre 2017 la Communauté de Communes a souhaité initier un projet de gymnase, une infrastructure sportive couverte qui permettrait en particulier l'enseignement sportif pour les élèves du Lycée Jean Jaurès mais aussi pour les associations et les clubs du territoire en développement.

Monsieur RODIER indique que cette nouvelle infrastructure pourrait s'insérer sur le site du Pôle Sportif, au niveau des parkings, et ainsi bénéficier de certains équipements déjà existants tel que les accès et les vestiaires. De nouveaux parkings seront à organiser au niveau de la plateforme du haut. Dans ce contexte la CCGPSL projette de construire un gymnase, des demandes de subventions ont été réalisées notamment auprès de la Région Occitanie.

Monsieur RODIER explique que pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire. L'estimation de cette prestation est de 175 000 €. Compte tenu que cette opération est pluriannuelle et des montants totaux d'investissement prévisibles, il sera proposé au Conseil de Communauté de lancer un marché selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au guide de processus achats de la CCGPSL.

Monsieur LOPEZ demande pourquoi il est mentionné dans la note de synthèse la commune de Saint Gély du Fesc.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une erreur qui sera corrigée.

Monsieur RODIER rappelle que, normalement, la région apporte une subvention de 1 000 000 €.

Monsieur le Président précise que si la CCGPSL n'obtient pas cette subvention, le projet sera remis en cause.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase sur la commune des Matelles pour un montant estimatif de 175 000 € HT, PRECISE que le mode de dévolution sera la procédure adaptée conformément à l' article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au guide de processus achats de la CCGPSL, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir pour le présent marché dans la limite du montant prévisionnel, ainsi que toutes les pièces y afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et PRECISE que le financement de cette prestation sera inscrite au Budget.

9.2) Demande de subvention pour la construction d'une structure artificielle d'escalade au sein du gymnase du lycée Jean Jaurès – Dossier de demande de Subvention complémentaire au dossier déjà déposé

Monsieur Jean-Louis RODIER expose que la Région Occitanie va statuer lors de la commission permanente du mois d'avril 2018 sur le taux de subvention qu'elle accordera pour la réalisation d'un gymnase et d'une salle d'expression corporelle-gymnastique. Cet équipement sera érigé principalement à l'attention des élèves du Lycée Jean Jaurès sur le site du Pôle Sportif, situé en bout de la ZAE de St Sauveur sur la Commune de Les Matelles.

Monsieur RODIER explique que la commune de Saint Martin de Londres a supprimé du programme de son gymnase le mur d'escalade initialement prévu. Il est donc opportun, dans le cadre d'une solution variante, de prévoir la construction de ce mur au sein du futur gymnase du lycée en vue d'une mutualisation. Ce dernier fera l'objet d'une demande de subvention complémentaire dans le cadre d'une variante pour la commission permanente de la Région du mois de juin 2018. Les dimensions de cette salle seraient de 13 mètres de hauteur libre permettant de recevoir une structure artificielle d'Escalade (SAE) pouvant accueillir des compétitions internationales.

Monsieur RODIER ajoute que la construction de cette salle juxtaposée au gymnase permettra aussi de proposer l'accès à cette pratique au plus grand nombre, avant tous les lycéens mais aussi les clubs d'escalade locaux, les praticiens professionnels (peloton du GRIMP du SDIS par exemple), les filières sportives universitaires telles que le CREPS. Des aides financières pourraient être obtenues auprès de l'Etat (programme DETR/DSIL 2019), du Ministère des Sports (en tant qu'équipement de haut niveau), du Conseil Départemental de l'Hérault et de la Fédération Française de la Montagne et d'Escalade, et du CNDS Equipement (Centre National pour le Développement du Sport). Compte-tenu de l'utilisation possible du mur d'escalade par les acteurs économiques du territoire du Grand Pic Saint Loup qui œuvrent en lien avec l'office du tourisme implanté à proximité pour le développement des activités de pleine nature, des subventions européennes (LEADER) pourraient aussi être sollicitées.

Monsieur RODIER indique que le montant des travaux de cet équipement d'envergure nationale est estimé à 900 440 € HT décomposé ainsi :

- Salle vouée à la pratique de l'escalade..... 550 440 €HT
- Maîtrise d'œuvre liée à la construction 50 000 € HT
- Structure Artificielle d'Escalade (SAE) 300 000 €HT
- Maîtrise d'œuvre pour SAE (assurée gracieusement par la Fédération)

Monsieur le Président indique que le CNDS est intéressé par ce projet et que la collectivité a pris de nombreux contacts. Il ajoute que la commission régionale doit se réunir courant juin et remercie la Région qui est à l'écoute sur ce dossier qui était embourbé depuis de nombreuses années.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une aide financière pour la construction d'une salle d'escalade d'homologation nationale juxtaposée au gymnase auprès de l'Europe (LEADER), de l'Etat, du Ministère des Sports (en tant qu'équipement de haut niveau), de la Région Occitanie, du Conseil Départemental de l'Hérault; de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade et du CNDS Equipement.

9.3) Lancement d'un marché de prestation de service pour l'entretien et la maintenance des pelouses naturelles des terrains de rugby

Monsieur Gérard BELIN expose que le terrain « Honneur » et le petit terrain d'entraînement, situés sur le site St SAUVEUR sur la Commune St Clément de Rivière ont été remis en service. Concernant ces terrains en pelouse naturelle, l'entretien nécessite des matériels, des compétences et une disponibilité dont les services de la CCGPSL ne disposent pas. Il convient en conséquence de passer un marché de prestation de service afin de retenir un prestataire spécialisé pour effectuer les opérations d'entretien et de maintenance visant à garantir la pérennité des pelouses naturelles de ces terrains. Cette prestation viserait d'une part les opérations régulières de tonte, fertilisation, gestion de l'arrosage, traitements phytosanitaires préventifs, regarnissage et toutes les interventions mécaniques indispensables à la bonne santé de la pelouse, et les opérations de traitements phytosanitaires curatifs qui ne sont réalisées qu'en cas de besoin après expertise.

Monsieur BELIN indique que le marché proposé est un marché à bon de commande pour une durée de 1 an. Conformément à l'article 16 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 le marché pourra être renouvelé une (01) fois par reconduction tacite pour une période d'un (01) an sans que toutefois sa durée totale n'excède 2 ans. L'exécution des prestations se fera par émission successive de bons de commandes en vertu de l'article 78 du Code des Marchés Publics. Le montant prévisionnel annuel de ces prestations est compris entre 13 000 € HT minimum et 40 000 € HT maximum, soit 26 000 € HT minimum et 80 000 € HT maximum pour les 2 ans en cas de reconduction.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation pour l'entretien des terrains en pelouse naturelle « Honneur » et « petit terrain d'entraînement », situés sur le site St SAUVEUR sur la Commune St Clément de Rivière pour une durée de 1 an sans que toutefois sa durée totale n'excède pas 2 ans, pour un montant compris entre 13 000 € HT minimum et 40 000 € HT maximum, soit 26 000 € HT minimum et 80 000 € HT maximum pour les 2 ans en cas de reconduction, PRECISE que ce marché pourra être reconduit UNE (01) fois par reconduction tacite pour une période de 1 an sans que toutefois sa durée totale n'excède 2 ans, conformément à l'article 16 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et que le mode de dévolution sera la procédure adaptée conformément aux articles 27 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au guide de processus achats de la CCGPSL, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir pour le présent marché dans la limite du montant prévisionnel, ainsi que toutes les pièces y afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et PRECISE que le financement de ce service sera inscrit au Budget.

Monsieur le Président profite de ce sujet pour apporter des précisions sur le remplacement du terrain synthétique. Il souhaite rassurer l'assemblée par rapport aux billes de caoutchouc qui rend les parents inquiets. Monsieur le Président indique que, pour ce renouvellement, la communauté de communauté intégrera cette problématique. S'il le faut les travaux seront retardés afin d'employer les bons matériaux.

10) Actions de la Communauté de Communes en faveur de l'environnement : Lancement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Complément à la délibération du 19 juillet 2016 :

Monsieur Hussam AL MALLAK expose que le conseil communautaire a déjà délibéré sur son souhait de lancer son Plan Climat Air Energie Territorial en juillet 2016. Cette délibération doit être aujourd'hui complétée afin de répondre à la réglementation et en précise les termes (cf. note de synthèse).

Monsieur AL MALLAK propose donc de définir à minima, les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public de l'ensemble des éléments relatifs à l'élaboration du PCAET consultable au siège de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup. Ce dossier sera notamment accompagné du « Porter à Connaissance de l'Etat ».

- Organisation d'une réunion publique pour le lancement de la démarche et d'un séminaire stratégique d'échanges au stade de la stratégie territoriale PCAET à destination de la population, des associations et collectivités territoriales intéressées.
- Mise en place d'autres outils d'information : ouverture d'une page internet dédiée sur le site Internet de la CCGPSL où chacun aura la possibilité de laisser ses avis et remarques.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de poursuivre le projet d'élaboration du PCAET, VALIDE le principe de confier l'élaboration du PCAET à la SPL ARPE Occitanie, DECIDE DE CONFIER à la Commission Aménagement du territoire, présidée par M. AL MALLAK, le suivi de cette élaboration et AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation définies et à procéder, si besoin, à toute autre mesure appropriée.

11) Actions de la Communauté de Communes en faveur de l'aménagement du territoire : avis sur le PLU de la commune de Sainte Croix de Quintillargues

Monsieur Hussam AL MALLAK expose que la Communauté de Communes a reçu par courrier le projet de PLU arrêté de la commune en date du 7 février 2018 et qu'au titre de « Personnes publiques Associés », notamment porteuse du Scot, la CCGPSL doit donner son avis sur le document arrêté dans un délai de 3 mois.

Monsieur AL MALLAK explique que le projet de PLU a été prescrit le 30 avril 2015. Avec la caducité du POS en vigueur le 23 mars 2017 suite à la Loi ALUR, la commune a souhaité faire aboutir son projet de PLU pour éviter de rester trop longtemps dans le cadre du RNU. Le diagnostic du document souligne l'enjeu de renforcer la centralité villageoise, tout en maîtrisant son urbanisation, qui connaît depuis quelques années une forte croissance démographique. Ainsi, le PADD souligne notamment l'enjeu de maîtriser son évolution démographique, sa consommation foncière tout en valorisant son cadre de vie, basée sur une agriculture et des espaces naturels proches et de qualité, tout en se prémunissant des risques notamment d'inondation sur la commune (traversée par la Bénovie).

Monsieur AL MALLAK précise que ce projet n'a pas été abordé en Bureau, considérant que celui-ci s'est déroulé avant la commission (12 mars pour le Bureau, et 15 mars pour la commission) et considérant les délais de 3 mois pour rendre un avis, il n'était pas possible d'attendre le conseil du 15 mai prochain.

Monsieur AL MALLAK ajoute que la commission propose un avis favorable.

Monsieur AL MALLAK donne la parole à Monsieur MARTINEZ qui fait remarquer que la commune n'est pas très gourmande. Il rappelle que la commune a connu une forte croissance entre 2006 et 2016 (+ 376 habitants) et, actuellement, elle compte environ 950 habitants. Monsieur MARTINEZ ajoute que la commune veut maintenir un rythme de croissance très modéré ce qui explique le taux de 1,37. Monsieur MARTINEZ indique également que, pour compenser la consommation de 3,8 hectares dont a parlé Monsieur AL MALLAK, il y a eu 3 AOP :

- 1 OAP « patrimoine » à l'échelle de l'ensemble de la commune
- 2 OAP sur les deux secteurs d'extension :
 - Partie ouest : 2,3 hectares
 - Partie Est : 1,4 hectare

Madame ROUVIERE-ESPOSITO demande ce qu'est une OAP.

Monsieur MARTINEZ répond : Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLU de la commune de Sainte Croix de Quintillargues et DIT que ce projet est compatible avec le projet de SCoT, notamment avec un taux de croissance de 1.37%,

complété par un taux de renouvellement urbain, de l'ordre de 50% et des enjeux de préservation du cadre de vie qui vont dans le même sens que le projet Scot.

12) Actions de la communauté de communes en faveur du développement économique de son territoire

12.1) Autorisation de signature d'une convention-cadre avec la Fédération Française du Bâtiment de l'Hérault

Monsieur Antoine MARTINEZ expose que la Fédération Française du Bâtiment de l'Hérault est une organisation qui représente les artisans et les entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics. A ce titre, elle souhaite faciliter l'accès de ces derniers aux marchés publics de travaux en sensibilisant les collectivités locales et leurs groupements sur des bonnes pratiques, respectueuses de la réglementation applicable et vigilantes à la protection de l'emploi. La CCGPSL, important donneur d'ordre dans le domaine du bâtiment et des travaux publics (cf opérations d'aménagement, travaux ...), souhaite mettre en avant son engagement actuel fort et poursuivre son implication pour faciliter l'accès de toutes les entreprises à la commande publique (cf TPE, Artisans ...).

Monsieur MARTINEZ explique que cette convention met ainsi particulièrement l'accent sur l'importance de :

- Allotir les marchés publics
- Retenir l'offre économiquement la plus avantageuse
- Lutter contre les prix et offres anormalement bas
- Faciliter les démarches administratives des entreprises

Monsieur MARTINEZ ajoute que, conscientes du rôle majeur que jouent les entreprises de bâtiment dans le tissu économique local et de la nécessité d'utiliser la commande publique dans l'intérêt du maintien de celui-ci, les parties prenantes à cette convention triennale s'engagent à la valoriser et à en faire la promotion auprès du plus grand nombre.

Monsieur le Président pense qu'il est intéressant de signer ce type de convention.

Monsieur GRAU indique qu'il est surpris par l'affirmation « retenir l'offre économiquement la plus avantageuse » sachant que l'offre la moins disante n'est pas forcément la meilleure.

Monsieur BLAY répond que, dans les critères, la qualité est également prise en compte. La formulation n'est peut-être pas la bonne.

Monsieur GRAU indique que la bonne formulation est « le mieux disant ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention-cadre à intervenir avec la Fédération Française du Bâtiment de l'Hérault.

12.2) Hôtel d'entreprise à Claret : introduction de la possibilité d'utiliser une terrasse

Monsieur Antoine MARTINEZ expose que les conditions de location des locaux de la CCGPSL aux entreprises du territoire ont fait l'objet d'une délibération en date du 21 juin 2016 (cf. baux administratifs, reconduction possible des baux autant de fois que les parties aux actes le souhaitent ...). Si les prix pratiqués au sein de l'Hôtel d'Entreprises de Claret semblent conformes aux prix du marché (cf. 5,50 €HT/m² en rez-de-jardin, 6,50 €HT/m² à l'étage et 7,50 €HT/m² en rez-de-chaussée), des entreprises nous ont fait part de leur intérêt pour éventuellement bénéficier d'une terrasse devant leur local pour faciliter l'exploitation de leur activité. Ce bâtiment ayant vocation à accueillir des entreprises de différentes natures, les services de la CCGPSL se sont penchés sur cette question. A l'issue de ce travail, il est proposé au conseil communautaire de permettre l'utilisation d'une terrasse

aux entreprises locataires moyennant les conditions suivantes :

- Restreindre la délivrance du droit de bénéficier d'une terrasse aux entreprises du code APE 50.10 (restauration, restaurant rapide, glacier, salon de thé ...) pour éviter tout débordement (cf publicité, entreposage de matériel ...)
- Fixer le montant de la redevance de la terrasse à la moitié du prix au m² de location du local en prenant en considération la surface de terrasse accordée par la CCGPSL

Les bénéficiaires de ce droit seront bien entendu tenus de respecter un règlement définissant leurs droits, leurs devoirs et la bonne intégration paysagère de manière à assurer la quiétude des voisins et éviter les conflits d'usage avec les autres locataires de l'Hôtel d'Entreprises.

Monsieur MARTINEZ précise qu'il s'agit d'une crêperie qui souhaite 7 m² et que le maire, qui a été consulté, a donné son accord.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'introduire la possibilité d'utiliser des terrasses aux abords de l'Hôtel d'Entreprise, DEFINIT une redevance au m² équivalente à la moitié de celle du local conjointement loué et LIMITE ces autorisations aux entreprises ayant le code APE 50.10.

13) Questions d'actualité

➤ Monsieur le Président fait état d'un article de presse relatif à la piscine paru dans le Midi Libre et comportant des informations erronées sur la fréquentation de cet équipement. Monsieur le Président indique qu'un rectificatif a été demandé et qu'il est paru dans l'édition du Midi Libre du 21 mars 2018. Il ajoute que les chiffres de fréquentation, depuis l'ouverture, sont les suivants :

- 2014 : 82 224 entrées
- 2015 : 100 200 entrées
- 2016 : 107 970 entrées
- 2017 : 111 035 entrées

Monsieur le Président précise que ces chiffres sont conformes au prévisionnel qui avait été établi par la communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du projet sachant que le prestataire avait tablé sur davantage d'entrées (environ 150 000).

➤ Réunion EPTB Vidourle du 06.04 :

Monsieur le Président insiste sur le fait que les représentants de la CCGPSL doivent absolument être au complet pour cette réunion, ce que confirme Monsieur ARMAND (2 réunions : AG qui élit le conseil syndical qui siège lors de la 2^{ème} réunion).

➤ Monsieur le Président félicite les maires qui se sont rendus à Paris pour recevoir le trophée « Label National Terre Saine », action s'inscrivant dans le cadre du plan de réduction des pesticides pour un environnement sain (commune sans pesticides). Il s'agit des communes de Combailaux, Sauteyrargues Vailhauquès, Assas et Saint Mathieu de Trévières. Il félicite également la commune de Murles, lauréate 2016. Monsieur le Président invite les maires à le rejoindre avec leur trophée afin de prendre une photo.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

La séance est levée à 21 h 15

Le Secrétaire de Séance
Signature

Le Président
Signature